

# Ville de Malakoff

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **17 décembre 2025**

**Objet** : Renouvellement d'une convention avec l'association Asalée pour la mise à disposition d'une infirmière déléguée à la santé publique

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2025_162</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>32</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>6</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>1</b>	

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -  
 Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -  
 M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
 M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -  
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
 Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Saliou Ba à Mme Vanessa Ghiati  
 Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
 M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme  
 M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad  
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

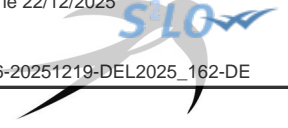
### **Etaient excusés :**

Mme Bénédicte Ibos

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec le code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025  
Reçu en préfecture le 22/12/2025 à 15 h 05  
Publié le 23/12/2025 à 15 h 05  
ID : 092-219200466-20251219-DEL2025\_162-DE

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_162

Objet : Renouvellement d'une convention avec l'association Asalée pour la mise à disposition d'une infirmière déléguée à la santé publique

#### **Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant** que la politique de santé publique de la ville a pour objectifs de favoriser l'accès aux soins de qualité pour toutes et tous, développer des actions de prévention, de dépistage et de promotion de la santé, et de favoriser la coordination des acteurs de la santé sur le territoire ;

**Considérant** que l'association Asalée, financée par l'Assurance Maladie, permet aux Centres Municipaux de Santé d'accueillir des infirmiers délégués en santé publique et médiateurs en santé ;

**Considérant** que les missions de ces professionnels sont la promotion de la santé et de la prévention, l'éducation à la santé, l'éducation thérapeutique, l'accompagnement médico-social des personnes en difficulté dans leurs parcours de soins et de prévention et l'amélioration du niveau de littératie ;

**Considérant** que ces missions répondent aux besoins des patients et des professionnels de santé des Centres Municipaux de Santé de la ville ;

**Considérant** que la signature d'une convention avec l'association Asalée permet de construire un partenariat durable en accueillant dans les Centres Municipaux de Santé de Malakoff une infirmière déléguée en santé publique ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Malakoff et l'association Asalée.

**Article 2 : DIT QUE** la présente convention est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconduite pour une durée d'un an.

**Article 3 : AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention ci-annexée, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20251219-DEL2025\_162-DE

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)